

**A l'att. des gouvernements  
cantonaux**

Berne, le 2 juillet 2010

**Péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur  
en 2011: audition sur le rapport de l'Administration fédérale des finances (AFF)**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous vous invitons à participer à l'audition annuelle sur les bases de calcul de l'indice des ressources et des charges et sur les versements compensatoires pour l'année 2011. Les bases de calcul du potentiel de ressources pour 2011 reposent sur une moyenne de trois ans, soit les années de référence 2005, 2006 et 2007.

Les données ont été collectées, livrées et traitées pendant le premier semestre 2010 dans une démarche conjointe des cantons, de l'Administration fédérale des contributions (AFC), de l'Office fédéral de la statistique et de l'Administration fédérale des finances (AFF). Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a quant à lui procédé à des vérifications approfondies des données pour l'année de calcul 2007 dans sept cantons. L'ensemble du processus a été suivi par le groupe technique "Assurance-qualité", lequel a pris acte du rapport et l'a approuvé le 22 juin 2010. A sa séance du 2 juillet 2010, le Comité de la CDF a pris connaissance du rapport en vue de l'audition, sans toutefois se prononcer quant au fond.

Pour ce qui est de l'audition des cantons, le 3ème message RPT (FF 2007, p. 689) prévoit la procédure suivante:

"Information des cantons:

*L'AFF transmet les calculs à la CDF à l'intention des cantons. Ces derniers prennent connaissance du résultat. Si un canton conteste les données, il peut s'adresser à la CDF. Celle-ci confirme au DFF que les cantons ont pris connaissance des calculs et lui transmet son avis concernant les propositions éventuelles des cantons."*

Cette procédure s'applique chaque année depuis 2007. La CDF organise l'audition des cantons, enregistre les prises de position et les éventuelles propositions et se prononce ensuite à ce sujet à l'intention du DFF.

En annexe, nous vous faisons parvenir les calculs et les justifications de l'AFF sur les paiements compensatoires de l'année 2011. Nous vous demandons de bien vouloir nous remettre jusqu'au **mardi 17 août 2010** votre prise de position et vos éventuelles propositions.

Après examen préalable de la part du Comité de la CDF le 10 septembre 2010, les prises de position et les propositions émanant des cantons seront traitées lors de l'assemblée plénière de notre conférence du 24 septembre 2010. Une prise de position consolidée des cantons à l'intention du DFF sera alors adoptée. A noter que, dans cette prise de position, les propositions des cantons seront mentionnées et feront l'objet d'une appréciation par la CDF.

Le DFF procédera ensuite à l'élaboration ou à l'adaptation définitive des annexes de l'ordonnance à l'intention du Conseil fédéral. Il est prévu que le Conseil fédéral arrête l'ordonnance (et ses annexes), actualisée d'après les chiffres pour l'année 2011, dans le courant du mois de novembre 2010 et la mette en vigueur au 1er janvier 2011.

La présente lettre, avec son annexe, est transmise par courrier électronique aux directrices et directeurs cantonaux des Finances. Vous trouverez le lien vers d'autres documents utiles dans le rapport de l'AFF, au point 1.5, p. 5.

Le DFF émettra un communiqué de presse **mardi 6 juillet 2010 à 12h00**. Nous vous prions de bien vouloir respecter cet **embargo**.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers d'Etat, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

## CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DES DIRECTEURS CANTONAUX DES FINANCES

Le président:

Le secrétaire:



Christian Wanner



Andreas Huber-Schlatter

### Annexe

- Péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur en 2011. Rapport de l'AFF à la CDF du 22 juin 2010.